



Le 15/03/2022

Afin de nous conformer aux dispositions d'accueil du public, de protection de votre santé, et de celle de nos équipes, vous trouverez ci-dessous les modalités d'accès :

## Le Bureau du Port :

- Le port du masque est recommandé.
- 2 personnes maximum à l'intérieur du Bureau.

Nous vous proposons de réaliser un maximum de **démarches administratives** sur notre site web (les formulaires les plus courants y sont disponibles) et sur notre portail client (déclaration d'absence, règlement de vos factures, communication de vos documents...).

Nous vous invitons à nous transmettre vos documents par courrier ou de les déposer directement dans notre boîte aux lettres (située côté rue).

## Les sanitaires :

- Le port du masque est recommandé.
- Le nettoyage des mains doit être réalisé à l'aide de la solution hydroalcoolique disponible à l'entrée.
- Le sens de circulation, mis en place, doit être respecté.
- Évitez les regroupements et ne restez dans les locaux que le temps nécessaire.

## Les pontons et passerelles :

- Respectez les gestes barrières (port du masque recommandé, désinfection des mains avant et après chaque utilisation des équipements communs : portillons, digicodes, chariots d'armement en libre-service, bornes...).
- Respectez les règles de priorité pour accéder aux passerelles : attendre que la passerelle soit libre avant de l'emprunter, afin d'éviter les croisements. Priorité aux personnes qui montent.

## La zone technique :

- Le port du masque est recommandé.
- La prise de rendez-vous se fait uniquement par téléphone au **02.96.81.03.29**.
- Le règlement des factures doit être réalisé avant la manutention, sur le portail client du port, ou au Bureau du Port le cas échéant. Il est également possible de déposer un chèque dans notre boîte aux lettres, située côté rue.

**Dans les ports comme en mer, les gestes barrières restent de mise.**

**Prenez soin de vous et de vos proches.**

**Nous vous souhaitons de bonnes navigations !**